

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement : Engagement de la 3CO dans une co-construction d'élaboration d'un contrat local de santé intercommunal

Séance du 14/08/2025

2^{ème} convocation

Délibération n°46

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 9

Absents : 31

Votants : 9

- dont « pour » : 9
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 09 août 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 14 août 2025 à 08 heures 30 au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA.

Présents :

ALLAOUI Mohamed, BOINA Rifay Raim, CHANRANI Daoudou, FARADJI Saindou, ISSOUFI Ramadani, MADI OUSSANI Mohamadi, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahamed

Absents :

RIDHOI Zaïnabou ATTIBOU Zaïnati IBRAHIMA Saïd Maanrifa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIHI, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, , BOURA Zaounaki Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, BOURA MCOLO Vita, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI, AHMED COMBO Papa.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Contexte :

Dans la dynamique de construction du projet local de santé (PRS), l'ARS a approché la 3CO et ses communes membres pour réaliser un plaidoyer en faveur d'un CLS (contrat local de santé) à l'échelle intercommunal.

Le PRS est un document cadre qui vise à définir la politique de la santé conduite par l'ARS dans les 10 années à venir. C'est la référence locale pour l'ensemble des partenaires en santé avec comme objectif principal : l'amélioration de la santé de la population et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour Mayotte le schéma a été terminé en 2023, pour la période 2023-2028.

Dans l'axe 3 de ce schéma, il est question de « soutenir les engagements partenariaux dans le cadre du déploiement des contrats locaux de santé et de politique de la ville ».

Cet axe énumère des actions en 2028 dans le cadre des contrats locaux de santé.

(Un contrat local de santé c'est un contrat signé entre une ARS et une collectivité pour réduire les inégalités territoriales et sociales en santé.)

Et c'est dans ce cadre que l'ARS est venue à nouveau vers l'intercommunalité pour travailler un CLS intercommunal.

Le travail demandé ici est d'exprimer la volonté de la collectivité à s'engager ou pas dans la démarche de co-construction de cet outils en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la santé de nos administrés.

LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De valider le principe d'engager la 3CO dans une démarche d'élaboration du contrat local de santé intercommunal.
- De créer un emploi de préfigurateur et coordinateur CLS financé par l'ARS, relevant du cadre A des attachés territoriaux.
- De ne pourvoir ce poste qu'après notification par l'ARS à la 3CO, de la décision d'attribution du financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré le 14 aout 2025
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest